

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

2025-001

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Rapport annuel Sem Sarcelles Chaleur

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

2025-001

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Sem Sarcelles Chaleur,

Vu le rapport de la Sem Sarcelles Chaleur,

Considérant que les dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration,

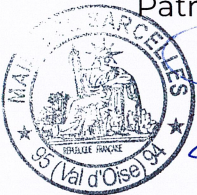
Sur le rapport présenté par Jean Jacques KRYS, Adjoint au Maire, chargé de l'aménagement, des copropriétés, de la salubrité, de la lutte contre l'habitat indigne et des commissions de sécurité,

Après en avoir délibéré,

Article unique : Dit que le rapport sur la Sem Sarcelles Chaleur a bien été présenté et débattu à la séance du Conseil municipal du 12 mars 2025.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 13.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

2025-002

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation du recrutement de quatre agents de police municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy pays de France,

Vu la délibération du 18 décembre 2024 du Conseil communautaire portant sollicitation des communes dans le cadre des recrutements d'agents de police municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Considérant les besoins liés à l'activité du service de police intercommunale sur le territoire couvert par le service mutualisé, de la forte sollicitation des usagers, ainsi que des nombreuses demandes des communes en vue des renforts ponctuels liés aux manifestations organisées par celles-ci,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service de police intercommunale,

Considérant que le nombre d'interventions annuelles sur la voie publique (hors comptabilisation du nombre de patrouilles quotidiennes) est de 14 815 en 2023, contre 13 625 en 2022 (+1 190 sur un an),

Considérant qu'il est nécessaire, pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, de recruter quatre agents de police municipale supplémentaires afin de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes,

Sur le rapport présenté par Lazare BENACCOUN, Conseiller municipal, chargé de la sécurité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver le recrutement de quatre agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention de mutualisation (18).

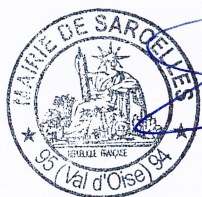
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2025-002

Article 3: D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 13.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

2025-003

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Rapport annuel de situation en matière de développement durable

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

2025-003

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant qu'il appartient aux communes de plus de 50 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable,

Vu le rapport de présentation en Conseil municipal du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable,

Sur le rapport présenté par Sylvain LASSONDE, Adjoint au Maire, chargé du cadre de vie, de la qualité de vie et de la ville durable,

Après en avoir délibéré,

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 13.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

2025-004

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2025 pour le budget principal et le budget annexe Pompes funèbres

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales : *« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. (...) »*,

Considérant que l'article L2312-1, précité, est complété par l'article D2312-3 du même Code,

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires constitue donc une phase, réglementairement obligatoire, préalable à l'adoption proprement dite du budget primitif ; qu'il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble,

Considérant qu'il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur,

Considérant que le débat n'a pas, par lui-même, de caractère décisionnel ; que la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au contrôle de légalité de la préfecture de s'assurer du respect de la loi,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

2025-004

Article 1 : Donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles, à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et au comptable public.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 13.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

2025-005

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Remise gracieuse partielle de créances

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Considérant que le Conseil municipal peut octroyer une remise gracieuse partielle ou totale de la dette,

Considérant que l'annulation de certains titres de recettes requiert l'approbation du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil examine la demande d'annulation des titres de recettes suivants pour un montant total de 1 200 euros :

Nbr	Année	N° de titre	Montant	Montant de la remise
1	2024	4042	300	200
2	2024	2947	300	200
3	2024	1484	300	200
4	2024	2981	300	200
5	2024	5381	300	200
6	2024	1473	300	200
		Total	1800	1200

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Que le montant global des remises gracieuses accordées représente un montant de 1 200 euros.

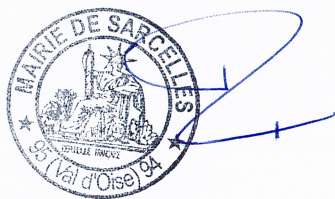
Article 2 : D'autoriser la remise gracieuse partielle des dettes précédemment citées.

2025-005

Article 3 : Que la remise donnera lieu à l'émission de mandat sur le compte 6577 (remises gracieuses).

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'Z' or '7' shape.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 13.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in red ink, appearing to be "Haddad".

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

2025-006

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Sortie d'inventaire et aliénation d'un véhicule du parc automobile de la ville de Sarcelles

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

2025-006

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le sinistre survenu en date du 29 septembre 2024 sur le véhicule RENAULT MASTER immatriculé FP-404-JP, portant le numéro d'inventaire 14 116,

Considérant la sortie définitive du parc automobile de la ville de Sarcelles et de l'inventaire comptable, du véhicule susvisé.

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'autoriser la sortie définitive du parc automobile de la ville de Sarcelles du véhicule RENAULT Master immatriculé FP-404-JP, enregistré sous le numéro d'inventaire 14 116.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents pour l'aliénation de ce véhicule.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 13.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'P. Haddad'.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

2025-007

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Sortie d'inventaire et aliénation de véhicules du parc automobile de la ville de Sarcelles

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

2025-007

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'aliénation des véhicules du parc automobile de la ville listés ci-dessous :

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	IMMAT.	N° INVENTAIRE
RENAULT	CLIO	01/08/2007	450 EMB 95	2034
RENAULT	CLIO	04/10/2006	967 EGA 95	1589
RENAULT	KANGOO	05/08/2008	963 ESY 95	2654

Considérant l'extinction financière de ces véhicules en raison de leurs vétustés imposant une sortie d'inventaire,

Considérant la sortie définitive du parc automobile de la ville de Sarcelles des véhicules susvisés et de l'inventaire comptable,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'autoriser la sortie définitive de ces véhicules, du parc automobile de la ville de Sarcelles.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents pour l'aliénation de ces véhicules vétustes qui vont être mis en destruction pour recyclage, sans frais ni gain pour la commune.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 13.03.2025

Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025

Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

2025-008

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-008b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Mise à jour du tableau des emplois communaux

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique qui prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels notamment les articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L.352-4 et L.352-5, L.326-10 à L.326-19, L.343-1 à L.343-3, L.333-1 et L.333-12,

Vu l'article L.1224-3 du Code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les délibérations précédentes modifiant le tableau des emplois communaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 janvier 2025,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le cadre d'emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application des articles suivants 3-2, 3-3 - 1°, 3-3 - 2° et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L.352-4 et L.352-5, L.326-10 à L.326-19, L.343-1 à L.343-3, L.333-1 et L.333-12 du Code général de la fonction publique,

Considérant la réorganisation de la direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Citoyenneté, validée lors de la séance du Comité Social Territorial en date du 31 janvier 2025,

Considérant la politique menée par la municipalité depuis 2023 en matière de prévention et de tranquillité publique,

Considérant la volonté de la municipalité d'intégrer la tranquillité publique au sein de l'organisation de la collectivité et, à ce titre, de nommer l'actuelle direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Citoyenneté en faveur de la direction de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la Délinquance,

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un emploi de directeur adjoint chargé des dispositifs de la prévention afin de faciliter le pilotage des différentes actions sur lesquelles la collectivité souhaite s'investir pleinement,

Considérant le rôle stratégique dudit poste, ce dernier sera ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A),

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De procéder à la création du poste de directeur adjoint en charge des dispositifs de prévention, ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-2, 3-3 - 1°, 3-3 - 2° et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L.352-4 et L.352-5, L.326-10 à L.326-19, L.343-1 à L.343-3, L.333-1 et L.333-12 du Code général de la fonction publique.

Article 2 : D'autoriser et donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la délibération.

2025-008

Article 3: De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

2025-009

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Emploi de Directeur Général des Services ouvrant droit à un véhicule de fonction par nécessité absolue de service

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux Tribunaux Judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Considérant que la commune de Sarcelles peut mettre un véhicule à disposition des agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents,

Considérant la prise de poste de Monsieur TROGRIC Mathias en qualité de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} septembre 2020,

Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions de Directeur Général des Services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés,

2025-009

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'attribution de véhicules de fonction de la commune,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Par 37 voix pour et 2 voix contre,

Décide :

Article 1 : De mettre à disposition un véhicule de fonction par nécessité absolue de service pour le Directeur Général des Services. Compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, le Directeur Général des Services est autorisé à en avoir une utilisation privée.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté individuel portant attribution d'un véhicule de fonction.

Article 3 : De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : forfait annuel de 12 % du coût d'achat toutes taxes comprises (TTC) du véhicule daté de moins de 5 ans.

Article 4 : De prendre en charge les frais suivants :

- Frais de carburant,
- Frais d'entretien,
- Frais d'assurance,
- Impôts et taxes,
- Frais de péage.

Article 5 : De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route, de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce Code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

2025-009

Article 7 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'ampliation sera adressée à la Sous-préfecture de Sarcelles au comptable public.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 13.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

2025-010

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Convention de mutualisation des places libres de formations aux logiciels métiers entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune de Sarcelles

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Considérant le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, représentée par son Président, Monsieur Pascal DOLL, et la commune de Sarcelles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick HADDAD, ayant pour objet la mutualisation des places libres dans les formations aux logiciels métiers,

Considérant les besoins identifiés en matière de formation des agents municipaux pour renforcer leurs compétences sur les logiciels métiers utilisés dans le cadre de leurs missions,

Considérant l'intérêt pour la commune de Sarcelles d'accéder à des formations mutualisées afin d'optimiser les ressources disponibles et de favoriser la montée en compétences des agents municipaux,

Considérant que cette convention permet une gestion optimisée des ressources disponibles en matière de formation,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une logique d'efficacité et de coopération intercommunale,

Considérant la participation financière établie sur le prix d'une journée de formation divisée par le nombre maximum de personnes autorisés,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver la convention de mutualisation des places libres aux formations sur les logiciels métiers entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune de Sarcelles et l'annexe 1 à la présente délibération (formations CIRIL FINANCES, CIRIL RH).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : De préciser que :



2025-010

- Les formations concernées dans le cadre de cette convention seront accessibles aux agents municipaux en poste au sein des communes participantes,
- Les modalités techniques, financières et organisationnelles sont définies dans la convention annexée à cette délibération.

Article 4 : Que les crédits nécessaires pour couvrir les éventuels frais liés à cette mutualisation sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

2025-011

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation de la mise à jour du règlement intérieur du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

2025-011

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8,

Vu la délibération n° 2020-168 du 1^{er} décembre 2020 relative à l'approbation du règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Sarcelles,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne du Conseil municipal,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

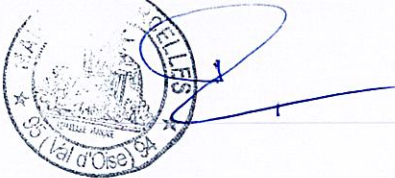
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article Unique : Approuve la mise à jour du règlement intérieur ci-joint.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

2025-012

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.512-4 à L.512-7,

Vu le décret n° 2012-2 du 02 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

Considérant que la signature d'une convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est obligatoire lorsque le service de police municipale compte au moins trois agents de police municipale,

Sur le rapport présenté par Lazare BENACCOUN, Conseiller municipal, délégué à la sécurité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat et ses avenants, pour une durée de trois ans.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

2025-013

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Remboursement de frais de fourrière

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

2025-013

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-207 du 19 avril 2024 réglementant l'interdiction de stationner dans la rue Rochon dans le cadre du défilé d'enfants organisé par les institutions Loubavitch à l'occasion de la fête de LAG BAOMER le dimanche 26 mai 2024,

Vu l'affichette d'information d'interdiction de stationner,

Vu le courrier par lequel monsieur DAVID sollicite le remboursement des frais de fourrière de son véhicule,

Vu le courrier de Monsieur l'officier du ministère public qui a procédé au classement de la contravention,

Vu la facture acquittée, de la société QUEYROY, d'un montant de 134,41 euros,

Considérant le non-respect des horaires de la mise en fourrière du véhicule effectuée par les agents,

Sur le rapport présenté par Lazare BENACCOUN, Conseiller municipal, chargé de la sécurité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De rembourser Monsieur Dominique DAVID, des frais de mise en fourrière de son véhicule, d'un montant de 134,41 euros.

Article 2 : Que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.03.2025

Et notifié ou publié par extrait le 17.03.2025

Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

2025-014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation de l'avenant n° 2 au Traité de Concession d'Aménagement de l'opération « Watteau, Paul-Valéry et Rosiers » à Sarcelles

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 à L 300-5 relatifs aux concessions d'aménagement,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les arrêtés du 29 avril 2015 et du 15 janvier 2019 définissant respectivement les périmètres d'intérêt national et d'intérêt régional,

Vu la délibération n° 2015-086 du Conseil municipal du 15 avril 2015 portant approbation du contrat de ville intercommunal 2015-2020 et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu la délibération n° 2016-333 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 portant sur le Protocole de préfiguration relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de l'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la délibération n° 2021-017 du Conseil municipal du 10 mars 2021 et la délibération n° 2021-133 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 ayant approuvé le programme d'opérations du NPRU Roissy Pays de France - ville de Sarcelles,

Vu la décision n° 20.018 du Conseil communautaire Roissy Pays de France du 05 mars 2020 portant création d'une autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Roissy Pays de France,

Vu la convention régionale de développement urbain Région Ile-de-France / Agglomération Roissy Pays de France, du 10 avril 2018, conclue en vertu de la délibération n° 17-015 du 18 octobre 2017 du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2022-169 du Conseil municipal du 06 décembre 2022 portant approbation de la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France ville de Sarcelles Lochères 2ème étape et Rosiers Chantepie,

Vu la délibération n°2022-130 du Conseil municipal du 03 octobre 2022 désignant le lauréat de la procédure de dialogue compétitif en vue de la signature d'une concession d'aménagement « Watteau/Paul Valéry /Rosiers » et portant approbation du projet de traité de concession d'aménagement,

2025-014

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-088 du 24 juin 2024 portant sur l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie et de l'avenant n° 1 de participation financière entre la ville, l'Agglomération et l'aménageur dans la cadre du Traité de Concession d'Aménagement « Watteau, Paul Valéry et Rosiers » à Sarcelles,

Considérant la convention pluriannuelle intercommunale de renouvellement urbain – Roissy Pays de France du 25 février 2020,

Considérant le Traité de Concession d'Aménagement Watteau / Paul Valéry / Rosiers signé le 15 décembre 2022 et notifié le 10 février 2023,

Considérant la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France, Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie signée le 21 avril 2023,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme réglementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 2 au Traité de Concession « Watteau, Paul Valéry et Rosiers » à Sarcelles, joint en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 au Traité de Concession d'Aménagement « Watteau, Paul Valéry et Rosiers » à Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.03.2025

Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025

Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

2025-015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune - Exercice 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le tableau des acquisitions et des ventes de l'année 2024 ci-annexé,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme règlementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

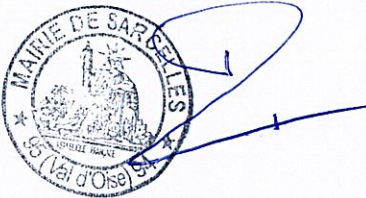
Article unique : D'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'exercice 2024 qui s'établit :

- en dépenses à : 238 953,00 euros,
- en recettes à : 933 266,00 euros.

Soit un solde positif de 694 313,00 euros.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

2025-016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Déclassement de l'immeuble 40 bis rue Pierre Brossolette en vue de la vente d'un pavillon à l'association « Conseil de Coordination des Assyro-Chaldéens de France »

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis du service du domaine du 20 mars 2024,

Vu le Plan de division établi par le cabinet Bonnier-Vernet, géomètres-experts,

Considérant que la commune est propriétaire de ce bien immobilier situé au 40bis rue Pierre Brossolette anciennement destiné à l'accueil d'associations, lesquelles seront réinstallées dans d'autres locaux propriétés de la ville,

Considérant que la ville n'a plus vocation ni d'intérêt à garder ce bien immobilier,

Considérant que l'association « Conseil de Coordination des Assyro-Chaldéens de France » a manifesté son intérêt pour l'achat de ce pavillon en l'état en prenant en charges tous les travaux de rénovation,

Considérant l'avis des domaines du 20 mars 2024 évaluant à 344 400 euros le pavillon,

Considérant que la vente de ce bien n'impacte aucun projet d'intérêt communal,

Considérant cependant qu'il convient avant d'autoriser la vente de déclasser ce bien,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme réglementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

Par 35 voix pour et 4 abstentions,

Décide :

Article 1 : De constater la désaffectation de l'emprise de la parcelle BH 122 P, terrain d'implantation du pavillon localisé 40bis rue Pierre Brossolette pour 1 172 m² environ, suivant le plan de division annexé.

Article 2 : De prononcer le déclassement de cette emprise.

2025-016

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, pièces et documents afférents à l'opération visée aux articles 1 et 2.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'Z' or 'S' shape with a horizontal line extending to the right.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 11.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'Haddad' with a stylized flourish.

CONSEIL MUNICIPAL

2025-017

Séance du 12 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Déclassement de l'emprise 3 allée de Chateaubriand en vue de la cession d'un immeuble à l'association AMIS

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service du domaine du 17 décembre 2024,

Considérant que la vente sera formalisée par une délibération,

Considérant que la vente de ce bien n'impacte aucun projet d'intérêt communal,

Considérant que par courrier du 2 novembre 2024, l'association AMIS a accepté cette offre,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme réglementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

Par 37 voix pour et 2 abstentions,

Décide :

Article 1 : De constater la désaffectation à l'usage du public ou d'un service public du terrain supportant le bâtiment de l'ancienne école maternelle Anatole France, d'une de l'emprise de 1 472 m² (lot issu de la parcelle AY 202 du plan de géomètre annexé à la délibération).

Article 2 : De prononcer le déclassement de cette emprise.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes, pièces et documents afférents à l'opération visée aux articles 1 et 2.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADJADJ



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 24.03.2025

Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025

Pour le Maire et par délégation